

## **CONSEIL MUNICIPAL du 14 MAI 2013**

Le conseil municipal légalement convoqué le 07 Mai 2013, s'est réuni en séance ordinaire le quatorze mai deux mil treize à vingt heures trente à la salle polyvalente.

**Etaient présents :** M. MOREAU, Maire  
MM. BARIL, BUSSON, HAUTOT, adjoints  
Mmes BOQUET, GUILMATRE, CATEL, M. LECOMTE conseillers.

**Absents excusés :** Mmes MARTIN, PILVIN, MM. DAKYO et LEVEUF

**Absent :** M. DURIEU.

**Secrétaire de séance:** **Caroline GUILMATRE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les pouvoirs de Mme MARTIN, PILVIN et M. LEVEUF étaient respectivement donnés à MM. BUSSON, HAUTOT et LECOMTE.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur Le Maire donne la parole aux représentants du CPN « La Sittelle » qui présentent aux élus l'organisation prévue les 08 et 09 juin prochain et dénommée « Les 24 h de la biodiversité sur St Laurent ».

Après l'exposé de cette manifestation, Monsieur Le Maire demande aux élus:

- si des observations sont à apporter au procès verbal du 26 mars dernier.  
Aucune remarque n'est formulée. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **1. JURES D'ASSISES**

### **1.1. Tirage au sort préparation de la liste 2014**

Après tirage au sort et vérification des conditions à remplir au niveau de l'âge, les personnes suivantes ont été désignées.

Page	84	n° 800	MORICE Damien, Pierre Domicilié 9 place des Amandiers
Page	78	n° 740	MANIABLE Gérald, Eric, Serge Domicilié 1 rue du Réservoir
Page	01	n° 006	AMELINE Catherine, Agnès, Nicole épouse PAIN Domiciliée 16 côte de la Cavée

## **2. PERSONNEL COMMUNAL**

### **2.1. Création d'un poste administratif de 20 heures hebdomadaires**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du départ d'un agent au 1<sup>er</sup> Avril 2012, pour faire valoir ses droits à la retraite, le conseil municipal était dans l'attente d'une fusion entre CAUX ESTUAIRE et la CODAH.

Certaines tâches telles que « Eau et Assainissement », « les transports scolaires », gérées par cet agent devaient être transférées au nouvel EPCI dans le cadre des compétences obligatoires.

Dans l'attente d'une fusion programmée pour fin 2012, les heures nécessaires pour gérer ces services n'avaient pas été octroyées à un nouvel agent mais avaient été pris en charge en supplément par la secrétaire de mairie.

Le projet de fusion étant aujourd'hui différé, il est nécessaire de rééquilibrer les tâches pour chacun des agents, et pour cela un poste supplémentaire à temps non complet est nécessaire.

Monsieur Le Maire propose donc la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, au secrétariat de mairie sur la base d'un horaire de 20 heures hebdomadaires, pour compléter l'effectif actuel.

Ce poste prendrait effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013, les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le maire entendu, le conseil municipal décide, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2013, de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, au secrétariat de mairie sur la base d'un horaire de 20 heures hebdomadaires, de prévoir les crédits nécessaires et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

## ***2.2. Consultation centre de gestion : Convention de participation prévoyance***

La commune a d'ores et déjà délibéré en faveur d'une participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de prévoyance.

Toutefois le Centre de Gestion de la Seine Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

A l'issue de la consultation, notre commune gardera la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée :

Le Conseil municipal décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2013 par le Centre de Gestion.

Cette délibération avait déjà été proposée en février dernier mais n'avait pas reçu en retour et à temps, l'avis favorable Comité Technique Paritaire.

## **3. AFFAIRES SCOLAIRES**

### ***3.1. Avis sur attribution d'un poste primaire***

Dans le cadre de moyens mis en œuvre à la rentrée scolaire 2013 et au regard de l'évolution de nos effectifs, les instances réglementaires des services départementaux de l'Education Nationale ont décidé d'attribuer un emploi à notre école primaire. Monsieur Le Directeur d'académie souhaite recevoir l'avis du conseil municipal sur cette décision. Sans aucune hésitation, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'ouverture d'une classe en primaire pour la prochaine rentrée.

### ***3.2. Tarif du prestataire cantine***

La Société « CUISINE EVOLUTIVE » attributaire de notre marché 2012 a assuré la préparation et la livraison des repas destinés aux élèves et au personnel de l'école :

Ce contrat annuel avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2012, peut être renouvelé deux fois.

Le Conseil municipal, satisfait de la prestation, décide de renouveler sa confiance à la société « Cuisine Evolutive » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Le coût de la prestation pour l'année 2013/2014 sera de :

**2,50 € HT pour un repas enfant (2.64 € ttc)**

**2,63 € HT pour un repas adulte (2,77 € ttc)**

### ***3.3. Tarif des repas de cantine pour l'année scolaire 2013/2014***

Compte tenu de l'augmentation du tarif du prestataire de cantine et des charges sociales pour nos agents, Le Conseil Municipal décide de réactualiser le tarif des repas de cantine comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 :

<b>✚ Repas enfant (maternelle et primaire)</b>	<b>☞ 3,15 €</b>
<b>✚ Repas adultes (personnel et enseignants)</b>	<b>☞ 4,80 €</b>

## 4. SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

### 4.1. Sous traitance de la facturation

La facturation de l'eau actuellement effectuée en mairie est établie sur un logiciel « artisanal » (sous DOS) et ne permet plus aujourd'hui d'évolutions possibles. Néanmoins nous sommes régulièrement confrontés à des demandes de modification des paramètres des instances réglementaires de l'eau.

Après devis reçus des coûts de nouveaux logiciels, des coûts de saisie informatique de tous les abonnés, des frais de charges courantes, ..., le service a souhaité avoir un devis comparatif de sous traitance de la facturation. Notre concessionnaire « Eaux de Normandie », déjà chargé de la relève des index de compteurs, possède le fichier de nos abonnés nous propose un coût annuel de 11,08 € par abonné. Ce coût maintient la double facturation, l'affranchissement, les envois, le recouvrement et le suivi des impayés. Il permettrait aussi des règlements plus souples pour les abonnés (échancier, paiement en ligne, CB ...) que nous ne pouvons faire.

La comparaison des coûts actuels en interne et en sous traitance représente un delta de - 1,32 € mais obligerait notre service à l'achat d'un nouveau logiciel, d'un nouveau matériel et du temps à saisir les données de chacun. L'amortissement du logiciel, du matériel et du temps de saisie estimé sur 5 ans supprime totalement cette différence et rend la proposition externe plus intéressante.

De plus, des discussions nationales sont toujours en cours sur le regroupement des EPCI et des compétences qui deviendraient obligatoires pour les communautés de communes. Les services de l'eau font partie de ces discussions. Cela se réalisera t'il avant 5 ans ? Les élus restent sceptiques dans les quelques années à venir du maintien municipal de ces services.

Tous ces paramètres mis bout à bout, le conseil municipal, avec l'accord du personnel administratif, décide de signer un contrat de facturation avec « Eaux de Normandie ». Ce contrat sera un avenant au contrat de maintenance actuel avec la société. L'avenant prendra effet au 2<sup>ème</sup> semestre 2013.

## 5. SERVICES TECHNIQUES

### 5.1. Extension mairie

#### 5.1.1. avenant au marché n° 2 - Charpente ossature bois - Sté EMO

Lors de l'élaboration du cahier des charges, l'architecte a commis une erreur de quantitatif sur ce lot. 40 m<sup>2</sup> supplémentaires sont nécessaires à l'édification de la charpente. La maîtrise d'œuvre reconnaît l'erreur mais nous informe que l'entreprise aurait dû vérifier le métrage, donc l'entreprise est aussi responsable. Cette erreur engendre un surcout de 3 680 € H.T. Après discussion, le conseil municipal ne veut pas perdre de temps entre les deux parties qui se rejettent la faute et décide d'accepter l'avenant de 3 680 € H.T. pour le lot n° 2.

#### 5.1.2. avenant au marché n° 6 - Plâtrerie, menuiserie intérieures - Sté EMO

Considérant l'effort communal sur l'avenant du lot n° 2, et afin de réduire le coût de cet avenant, la maîtrise d'œuvre propose de modifier le produit d'isolation sur une partie de la construction, avenant qui permettrait une moins value de 1 785,72 € H.T.

Le conseil municipal veut bien accepter cet avenant mais sous réserve de validation par le bureau chargé de l'étude thermique.

### 5.2. Résultat Appel d'offres

#### 5.2.1. Chemin des Communes

Le conseil municipal valide le choix de la commission d'appel d'offres et sélectionne la société :

- COLAS/IDF agence DIEPPEDALLE - LE HAVRE pour un montant de marché de 15 589 € H.T.

### *5.2.2. Rue de la Briganderie*

Quatre entreprises ont déposé des plis pour la réfection partielle de la rue de la Briganderie. Les mémoires techniques des quatre entreprises correspondent aux critères demandés. L'offre économiquement la plus avantageuse est retenue.

Le conseil municipal valide le choix de la commission d'appel d'offres et sélectionne la société :

- COLAS/IDF agence DIEPPEDALLE - LE HAVRE pour un montant de marché de 25 553,25 € H.T.

## **6. INTERCOMMUNALITE**

### *6.1. Caux Estuaire*

#### *6.1.1. Composition du conseil communautaire*

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2013 proposant aux communes d'adopter la nouvelle formulation des statuts de la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc.

Cette modification statutaire s'inscrit dans le cadre de l'accord local négocié en séance communautaire, pour la répartition des sièges de délégués communautaires entre les communes membres et propose dès 2014, un conseil de 33 délégués répartis en fonction du nombre d'habitants par commune de la manière suivante :

- |   |   |                                    |
|---|---|------------------------------------|
| 1. Commune jusqu'à 500 habitants  | → | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| 2. Communes entre 501 et 2 000 habitants                                | → | 2 délégués                         |
| 3. Communes entre 2001 et 3 500 habitants                               | → | 3 délégués                         |
| 4. Communes entre 3 501 et 5 000 habitants                              | → | 4 délégués                         |
| 5. Un siège supplémentaire par strate supplémentaire de 1 500 habitants |   |                                    |

Le Conseil Municipal, décide d'accepter les conditions de l'accord local librement négocié par le Conseil Communautaire réuni le 28 mars, telles que mentionnées ci-dessus

#### *6.1.2. Evolution des compétences*

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2013 proposant aux communes d'adopter la nouvelle formulation des statuts de la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc.

Cette modification statutaire prend en compte l'évolution de la Communauté de Communes dans l'exercice de ses compétences ; les statuts actuels, en date du 15 juin 2009, nécessitant, pour certaines compétences, une mise à jour et/ou des ajouts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la nouvelle formulation des statuts de la Communauté de Communes proposée dans la délibération du Conseil Communautaire, qui reprend la mise à jour des nouvelles compétences depuis juin 2009 et demande à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime d'entériner la modification statutaire ainsi adoptée.

### *6.2. SIDESA - Modification des statuts*

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités territoriales, et en notre qualité de commune adhérente au Syndicat Interdépartemental de l'Eau, notre avis est demandé pour la modification des statuts, et notamment pour l'adhésion d'une nouvelle commune ou d'un nouveau syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour l'adhésion du SIEA de Caux Central et du SEPA de Fauville Ouest en Cœur de Caux, objet des délibérations n° 2013-5 et 6 du SIDESA.

## **7. FINANCES**

### *7.1. Actualisation loyer ancienne école*

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers, soit un taux de variation de 1,54 % du montant des loyers au premier trimestre 2013,

Le Conseil Municipal, décide de revaloriser à compter du 1er juillet 2013, le montant mensuel du loyer de l'appartement de l'ancienne école, situé 41 route de la vallée.

### ***7.2. Demande de subvention fête de l'amitié.***

La fête de l'amitié est organisée annuellement par l'Amicale des Clubs d'Ainés du canton de Saint Romain dans le but de réunir tous les retraités du canton. Ce repas a lieu généralement en octobre. Une somme dérisoire était demandée aux ainés car l'amicale bénéficiait d'une subvention parlementaire. Le changement de député, les restrictions budgétaires... font que l'association ne bénéficie plus de cette participation. Elle demande aux communes une subvention de 1 € par retraités. Notre commune a aujourd'hui beaucoup de retraités et peu de nos ainés participent à cette manifestation qui est très proche en date avec notre repas des anciens. Ce dossier étant plutôt d'ordre « social » le conseil municipal souhaite que ce dossier soit transmis au C.C.A.S de la commune.

### ***7.3. Remboursement de frais engagés pour des tiers.***

Comme suite à la chute d'arbres de deux propriétés privées sur les lignes d'éclairage public, l'intervention de la société de maintenance s'est avérée nécessaire pour réparer les lignes. Cette prestation étant effectuée hors contrat, le conseil municipal décide de refacturer aux intéressés le coût de la prestation.

### ***7.4. Infos finances 2012 - répartition par services et dépenses éclairage public***

Chaque élu a été précédemment destinataire d'un tableau reprenant le coût de fonctionnement et d'investissement de chaque service.

Ainsi qu'un récapitulatif, secteur par secteur de la consommation électrique pour l'éclairage public.

Depuis le choix opéré par le conseil municipal d'éteindre l'éclairage entre 22h30 et 5 heures, une nette diminution des dépenses est constatée.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

### ***8.1. Demande de soutien des mairies pour un équipement d'urgence SDF***

Le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF), organisation de solidarité internationale (OSI) demande aux communes un soutien financier pour pouvoir distribuer des kits (sac à dos avec sac de couchage, matelas, trousse de secours,...) à destination des SDF. Le dossier avait été préalablement transmis aux conseillers pour analyse. Monsieur Le Maire propose d'allouer une subvention de 100 € à ce groupement de pompiers pour permettre la poursuite de la distribution aux SDF. A l'unanimité, le conseil municipal adhère à cette proposition.

### ***8.2. Convention CODAH destruction des corneilles***

Les corbeaux freux sont des corvidés qui vivent en colonie et qui ont à la fois une forte capacité de reproduction et une longévité élevée.

Principalement végétarien, ils sont à l'origine de lourds préjudices pour l'agriculture.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une corbeautière de plus d'une centaine de nids se situe sur le territoire communal et notamment sur les terrains appartenant à la CODAH (zones de protection de l'usine de captage d'eau).

Des piégeages dans des cages sont effectués dans les plaines près des champs mais ne sont pas suffisants pour réguler voire diminuer le nombre de corbeaux.

Afin de diminuer l'impact de cette corbeautière sur l'agriculture, il convient de compléter les piégeages par une activité de destruction.

Après plusieurs réunions auxquelles ont participé un riverain, les instances communautaires, le chasseur local, la CODAH propose la signature d'une convention de partenariat relative à la protection des cultures et la destruction des corbeaux freux sur notre territoire.

Après analyse de cette convention, le conseil municipal émet un avis favorable et mandate Monsieur Le Maire à signer cette convention .

### ***8.3. Bateau de Brotonne***

#### ***8.3.1. Convention pour débroussaillage***

Dans le cadre de travaux de débroussaillage à effectuer derrière les habitations du 19 et 21 côte des châtaignier, proposition est faite de signer une convention avec l'association « Bateau de Brotonne » Ces travaux seraient effectués par un groupe de 5 à 7 personnes pour une durée maximale de 2 jours. Le cout de cette intervention est estimé à 760 €

Le conseil municipal décide de faire intervenir l'association « Bateau de Brotonne » pour effectuer ces travaux de débroussaillage et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### ***8.3.2. Convention pour travaux aire de jeux***

Dans le cadre de la fin d'aménagement du parcours VTT et de l'aire pique-nique, près de la salle polyvalente, le conseil municipal décide de faire intervenir l'association « Bateau de Brotonne » pour cimenter les poteaux de clôture de tout cet espace et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour un montant estimé à 760 € (2 jours d'intervention).

### ***8.4. Tour de table***

Monsieur le Maire nous informe :

- de la mise à disposition du compte rendu « animations cantine » pour la dernière période.
- de la mise à disposition du plan d'actions du département 'Imaginons 2020 »

## **PROCHAINES REUNIONS**

### ***CONSEIL MUNICIPAL***

- Jeudi 04 Juillet 2013 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.